

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2025-DPRS-128 POUR ERREUR MATERIELLE

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein de la maison médicale de Murat avec la Mutualité Sociale Agricole Auvergne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

Vu la décision du Président n°2022DPRS-326 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des bureaux situés au sein des maisons de santé et médicale de Hautes Terres Communauté et validation de la convention cadre pour les utilisateurs de bureaux de façon non permanente ;

Vu la décision du Président n°2022DPRS-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

Considérant que la demande de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Auvergne d'occuper des locaux de la Maison médicale de Murat, ponctuellement pour la demi-journée du 15 mai 2025, dans le cadre d'une action de Bilan de Prévention ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires, et s'engage pour développer l'offre de soin et de santé sur son territoire ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec l'utilisateur une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition avec la Mutualité Sociale Agricole Auvergne – représentée par Dr Catherine SKRZYPCZAK, Médecin Conseil Chef – ayant son siège social à 16 rue Jean Claret 63000 CLERMONT-FERRAND – dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein de la Maison médicale de Murat pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat en lien avec la réalisation d'une action de « Bilan Prévention » ;

Article 2 : Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Locaux : salle de réunion et deux bureaux
- Date et heures : 15 mai 2025 de 07h à 12h
- Tarif : à titre gracieux

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.